

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.204

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Allée des Millepertuis

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
CONSIDERANT qu'il existe un danger allée des Millepertuis, au carrefour formé avec
la rue des Erables,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er

Les véhicules circulant allée des Millepertuis marqueront le « STOP » au carrefour
formé avec la rue des Erables (voies métropolitaines).

ARTICLE 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée par un procès-verbal et
poursuivie conformément à la loi.

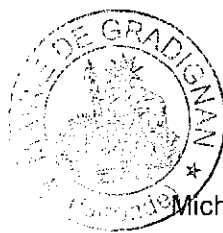
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 21 mai 2025

Le Maire



Michel LABARDIN